

PERPIGNAN, le - 6 JUL. 2022

**ARRETE RELATIF A LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE,  
PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE  
GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE MARCHE  
D'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN  
ET PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article 2122-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu les articles L.2113-6, et suivants du code de la commande publique,

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif au groupement de commandes

Vu la délibération n°2021-345 du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date du 04 novembre 2021 et la décision DECP/2021/540 en date du 28 octobre 2021 de Perpignan Méditerranée Métropole approuvant la convention constitutive du groupement de commandes d'acquisition de micro-ordinateurs entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Vu l'arrêté du Maire CM/2021/35 en date du 16/12/2021, désignant Mme Anaïs SABATINI, Adjointe au Maire, en tant que représentante de M. Le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commande concernant le marché d'acquisition de micro-ordinateurs entre la ville de Perpignan et Perpignan méditerranée métropole Communauté Urbaine

Considérant l'empêchement de Mme Anaïs SABATINI, Adjointe au Maire,

CM/2022/14

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres,

ARRETE

**Article 1er :**

L'arrêté du Maire CM/2021/35 en date du 16/12/2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes concernant le marché d'acquisition de micro-ordinateurs entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

- M. François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,



Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220706-2022SL ARR. 135 - AR

Accusé reçu le : = 6 JUIL. 2022

Affiché le : = 6 JUIL. 2022